

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/02/2022**

Date d'affichage : **22/02/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 1^{er} MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Geoffrey PECAUD à Patrick GARNIER / Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Mireille ESCARRAT à Patrick HERMIER / Kathia PIETTE à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* », le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif.

11 MARS 2022

Berger
Levrault

N° 2022/269

N° 2022/025

CM du 1^{er}/03/2022**BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2021**

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

ACQUISITIONS FONCIERES

Sans objet

VENTE D'IMMEUBLES COMMUNAUX

Date de l'acte	Nom de l'acquéreur	Références cadastrales	Situation	Superficie	Prix
28/10/2021 2/12/2021 15/12/2021	CCGST M. Vincent MORISSE rue Blaise Pascal Cogolin	AX 219	Les Faïsses	2 248 m ²	6 100 €

Cette parcelle se trouve dans le périmètre de protection rapproché « amont » des captages de la nappe de la Giscle et de la Môle, c'est pourquoi la communauté de communes s'est portée acquéreur.

MISES A BAIL

Date de l'acte	Nom de l'Acquéreur	Références cadastrales	Situation	Superficie	Durée
14/12/2021	MENARD Yann	BC 160 162 164	Grand pont ou mourteires	787 m ² 38 332 122	18 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2022

DROITS REELS IMMOBILIERS

(usufruit, nue-propriété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges)

Parcelle	Adresse	Bénéficiaire	Projet	Tarif	Délibération
AD 310 et AR 196	rue des Rouves	ENEDIS	Alimentation du programme immobilier « Résidence Les Sources »	99 €	2021/009 du 02/03/2021
AT 284	285, rue des Vignerons	ENEDIS	Extension clinique psychiatrique	73 €	2021/010 du 02/03/2021
AN 197	chemin de Radasse	ENEDIS	Alimentation programme immobilier « L'Horizon »	20 €	2021/123 du 22/11/2021
	rue Aimé Félix	CL INVESTISSE -MENT	Installation d'une pompe de relevage	Gratuit	2021/124 du 22/11/2021

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le 11 MARS 2022

ID : 083-218300424-20220301-DCM2022_025-DE

Berger
Levaulx
N° 2022/269

N° 2022/025

CM du 1^{er}/03/2022

BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2021

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2241-1,

Vu le bilan de l'année 2021 ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des opérations immobilières pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ

